

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de la convocation : 6 octobre 2025

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	Marcel BŒUF
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ		X	Gérard RENAUDET
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	Christophe GUINOT
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Marie-Isabelle CUNHA
Bérenger BILLEROT		X	Roland LE DREO
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour le risque prévoyance
- 2- Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour la protection sociale complémentaire
- 3- Ouverture de Poste
- 4- Tableau des effectifs
- 5- Renouvellement de la CTG avec Niort Agglo
- 6- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025
- 7- Adhésion au CASC
- 8- Vente du bois sur Pied
- 9- Renouvellement de la convention d'entretien ZAE 2026-2029
- 10- Cession des parcelles communales n° AH 382 à 385 situées rue de l'Eglise
- 11- Avis portant sur une demande d'enregistrement présentée par la SAS Deux-Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1 : Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour le risque prévoyance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 22 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente

- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Compte tenu de l'augmentation de la cotisation de 40€ en moyenne par mois, la commission des Ressources Humaines propose de passer la participation de la collectivité de 15 à 35€ par agent et par mois.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		

Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

POINT 2 : Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour la protection sociale complémentaire

Ajourné

POINT 3 : Ouverture de Poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet, à 50%, à compter du 1er janvier 2026.

Ces postes sont créés afin de se mettre en conformité à la législation et en reconnaissance des qualités professionnelles des agents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes comme indiqué ci-dessus,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2026.

POINT 4 : Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire propose le tableau suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	1	
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire générale de Mairie	35h		1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial	Urbanisme	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Accueil/Etat Civil et Comptabilité	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Personnel, accueil et urbanisme	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	-	35h		1
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	17h30		1
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	17h30	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h		1
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h		1
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Assistante Petite enfance	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Assistante Petite enfance	35h		1
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	28h		1
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	-	35h		1
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation	-	35h		1
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Responsable de Centre de Loisirs	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Responsable Cantine	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Agent de Maîtrise principal	Responsable Cantine	35h	1	

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le tableau des effectifs susmentionné de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

POINT 5 : Renouvellement de la CTG avec Niort Agglo

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que la précédente Convention Territoriale Globale arrive à échéance fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026/2030 ;

Considérant le travail de concertation, de coordination et le diagnostic partagé et réalisé pour tenir compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixe les enjeux et les actions concrètes à mettre en œuvre ;

Considérant que, sous la responsabilité de la gouvernance, avec l'aide de la CAF, les chargés de coopération, désignés pour le suivi de la Convention Territoriale Globale, conduisent l'évaluation des politiques et actions déployées sur la durée de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que le pilotage de la démarche évaluative associe, dans la mesure du possible, les partenaires du territoire pour analyser les résultats obtenus et évaluer le fonctionnement de la démarche de la Convention Territoriale Globale.

Au vu des considérants exposés ci-dessus :

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le conseil communal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030
- D'approuver les enjeux et actions définis
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution
- De solliciter le soutien financier et technique de la CAF
- De prévoir une évaluation annuelle des actions menées afin d'ajuster si nécessaire.

POINT 6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire expose que :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025, et est soumis à l'avis du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, relatif au transfert de la médiathèque de Prahecq, tel qu'il a été adopté à l'unanimité le lundi 15 septembre 2025.

POINT 7 : Adhésion au CASC

Le CASC, Comité d'Activités Sociales et Culturelles, a pour objet d'instituer en faveur des personnels des collectivités, de la ville de Niort, de la CAN, du CCAS Niort et la commune de Bessines, toutes formes d'aides financières, matérielles et culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire et les activités sportives et de loisirs.

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la commune de Bessines au CASC, et formalise les droits et obligations des parties. La convention prévoit une subvention de 330€ par an et par agent.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU		X	
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD			X
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention mentionnée ci-dessus pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

POINT 8 : Vente du bois sur Pied

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la commune dispose d'une réserve de bois de chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Elle souhaite vendre ce bois de chauffage aux Bessinois. Monsieur le Maire souhaite fixer le prix du stère de bois de frêne non livré à 14.00 € le stère.

Pour en bénéficier, il faut s'inscrire en mairie. L'ordre d'attribution sera déterminé en réunion de bureau en fonction de la demande.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le prix du stère de bois de frêne non livré à 14.00 € le stère.

POINT 9 : Renouvellement de la convention d'entretien ZAE 2026-2029

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé des conventions de prestations de service avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'entretien des zones d'activités économiques, en contrepartie, d'une contribution financière.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026. Elle est tacitement renouvelable 3 fois.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		

Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

✎ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la commune pour l'entretien et le fonctionnement des voiries et réseaux de la ZAE « Mude-Ebaupin » et la ZAE « Le Bois Chamailard ».

POINT 10 : Cession des Parcelles communales n° AH 382 à 385 situées rue de l'Eglise

La commune de Bessines est propriétaire des parcelles AH 382 à 385 d'une superficie totale de 4 043 m² situées rue de l'église.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la cession de 3 711 m² pour un montant de 240 000.00€ net vendeur.

La consultation d'un agent immobilier a permis d'obtenir une estimation fiable d'un prix au mètre carré en prenant en compte :

- Le marché immobilier local actuel,
- Des facteurs économiques conjoncturels déterminant le niveau de l'offre et de la demande,
- Des différents éléments déterminant son environnement,
- Des différents paramètres relatifs à ce bien tels sa situation géographique, sa surface...

L'ensemble de ces informations a permis de fixer un prix de vente à 65.00 € par mètre carré soit au total 240 000.00 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Une quote-part de ces parcelles de 332m² a été conservée par la commune en vue de créer des parking municipaux au bénéfice des agents et des élus de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du parking rue de l'église est estimé à 72 000.00€ T.T.C (fourchette haute) par la société SITEA Conseil. Des devis plus précis seront demandés à diverses sociétés avant validation par le Conseil Municipal.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		

Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession de 3 711 m² des parcelles cadastrées AH n°382 à 385,
- Déclare que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

POINT 11 : Avis portant sur une demande d'enregistrement présentée par la SAS Deux-Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan

M. le Maire expose que le projet d'exploitation prévoit 24 000 tonnes de matières premières par an pour faire fonctionner l'exploitation en prévisionnel.

Le digesta, produit fini de la méthanisation, sera épanchée sur des parcelles agricoles partenaires au projet dont certaines se situent sur la commune de Bessines par des véhicules tractant des remorques dont l'ensemble pèse plus de 45T.

Le projet de biogaz sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan aura des conséquences directes sur le trafic de la voirie communale secondaires reliant la commune Bessines à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan notamment sur la rue des Trois Ponts (dont des travaux de sécurisation sont en cours d'étude), le chemin des Rouères, la Route de la Chagnée...

La conséquence directe sera la dégradation dans la durée de ces voiries puisqu'elles ne sont pas prévues pour un passage régulier avec un tonnage aussi important.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT		X	
Roland LE DREO		X	
Virginie HEULIN		X	
Marcel BŒUF		X	
Marjorie CHARLES-BERLIOZ		X	
Grégory PREUSS		X	
Alain LUSSEULT		X	
Jean-Claude LOISEAU		X	

Frédéric FROMENT		X	
Patricia BIZARD		X	
Hélène LOPES		X	
Marie-Isabelle CUNHA		X	
Virginie HUET		X	
Bérenger BILLEROT		X	
Gérard RENAUDET		X	

➤ Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis négatif à l'unanimité sur le projet de création d'une exploitation d'une installation de stockage de déchets sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan au vu de l'impact conséquent pour la voirie communale des flux de transport.

FIN DES DELIBERATIONS

★ ★ ★

• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
22/09/2025	(24) Maison 211 m ² AH 592 – 3 670 m ²	16 rue du Logis	Ne pas préempter
03/10/2025	(25) Locaux commerciaux 281 et 210 m ² (dont un loué à ECLIPSEA) AM 307 – 1 508 m ²	21 rue des Charmes	Ne pas préempter
09/10/2025	(26) Maison 131 m ² AD 82 – 1 041 m ²	9 rue du Breuil Marais	Ne pas préempter

• Compte rendu du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fouilles archéologiques préventives sont terminées et le site est en l'attente de la remise en état du terrain.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h05.

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF



Le Maire,
Christophe GUINOT



